



Procédure de recours conformément aux lois LkSG et HinSchG

0. Contenu

1. Objectif	2
2. Domaine d'application	2
3. Termes	2
4. Compétence/responsabilité	2
5. Description	2
6. Documentation	4
7. Documents applicables/annexes	4
7.1 Documents applicables	4
7.2 Annexes	4



Procédure de recours conformément aux lois LkSG et HinSchG

1. Objectif

La loi sur les devoirs de diligence des entreprises en vue d'éviter les violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG) vise à mieux protéger les droits de l'homme et l'environnement dans l'économie mondiale.

Pour répondre à ces objectifs, nous avons mis en place une procédure de recours efficace conformément à l'article 8 de la Loi LkSG. Ainsi, les violations de la Loi LkSG doivent être évitées autant que possible et/ou identifiées à temps afin d'éviter d'éventuelles conséquences négatives pour les personnes concernées.

Dans le cadre de la procédure de recours, les partenaires commerciaux, les clients et autres tiers peuvent notamment signaler, de manière anonyme s'ils le souhaitent, les violations des obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement ainsi que les risques en découlant.

Les obligations en matière de droits de l'homme comprennent notamment l'interdiction du travail des enfants, la protection contre l'esclavage et l'interdiction du non-respect de la protection du travail. Les aspects environnementaux comprennent, d'une part, les substances qui représentent un danger pour les personnes et l'environnement et, d'autre part, les actions ou les circonstances qui peuvent, le cas échéant, entraîner des violations des droits de l'homme.

Nous avons décrit ci-après, par le biais d'un règlement de procédure, les canaux de signalement, les responsabilités ainsi que le déroulement précis d'un signalement.

2. Domaine d'application

Toutes les sociétés du groupe.

3. Termes

Termes	Explication
LkSG	Loi sur les devoirs de diligence dans les chaînes d'approvisionnement
HinSchG	Loi sur la protection des lanceurs d'alerte

4. Compétence/responsabilité

Afin de garantir la meilleure protection possible aux lanceurs d'alerte et aux personnes concernées, nous avons mis en place un service de confiance indépendant, le groupe atarax.

5. Description

Le déroulement précis d'un signalement est présenté ci-après.



Procédure de recours conformément aux lois LkSG et HinSchG

Réception du signalement

Après réception du signalement, la personne ayant fait le signalement reçoit un accusé de réception dans les délais impartis par le service des signalements. Cela s'applique également en cas de signalement anonyme par voie postale, dans la mesure où un canal de signalement prévu pour la remise de signalements anonymes, par exemple via un tiers (avocat et/ou personne mandatée), est utilisé ou qu'une autre possibilité de contact anonyme est laissée.

Examen, clarification des faits et mesures correctives

La plausibilité du signalement est ensuite vérifiée avec soin. Si des informations supplémentaires sont nécessaires, le service des signalements prendra contact, dans la mesure du possible, avec la personne qui a fait le signalement ou sa représentation afin d'obtenir des informations complémentaires.

En cas d'indices concrets d'une violation, une enquête interne sera éventuellement lancée, ainsi que d'autres mesures de suivi et/ou correctives (par exemple, amélioration des processus internes).

Les informations sont traitées dans le cadre d'un processus équitable et confidentiel, notamment en ce qui concerne l'identité du lanceur d'alerte, et dans le respect des exigences en matière de protection des données. De plus, le principe de proportionnalité est respecté.

En principe, nous ne tolérons pas que le lanceur d'alerte soit désavantagé ou pénalisé suite à une plainte concernant une infraction réelle ou présumée. À cette fin, nous avons notamment mis en place un service de signalements indépendant et la possibilité d'effectuer un signalement anonyme.

Dans la mesure du possible, des contacts sont établis avec les lanceurs d'alerte conformément aux dispositions légales en vigueur et, le cas échéant, les faits font l'objet d'une discussion. En outre, les lanceurs d'alerte sont tenus au courant de l'évolution de la procédure dans les délais impartis.

Les informations communiquées ne sont transmises qu'aux personnes qui doivent être concernées par le traitement du signalement, dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour l'établissement des faits.

Toutes les informations reçues sont documentées, conservées et supprimées conformément aux dispositions légales.

Contrôle de l'efficacité

L'efficacité de notre procédure de recours est régulièrement contrôlée et améliorée si nécessaire.

Canaux de transmission

Afin de garantir une totale confidentialité, les moyens de communication suivants sont disponibles :

<u>Téléphone</u>	Ligne téléphonique pour les lanceurs d'alerte au : 0049 / 160 / 96210839 (lundi - vendredi entre 8h30 et 17h00, excepté les jours fériés)
<u>E-mail</u>	Par e-mail à : compliance@atarax.de
<u>Portail d'alerte</u>	Par le biais d'un portail d'alerte avec formulaire de contact : https://www.atarax.de/de/startseite/leistungen/hinweisgeberportal En cliquant sur ce lien, vous serez redirigé vers le portail d'alerte du groupe atarax. Bien entendu, cette transmission n'est pas retracée.
<u>Personnellement</u>	Signalement par écrit par voie postale à : atarax Unternehmensgruppe, Luitpold-Maier-Str. 7, D-91074 Herzogenaurach



Procédure de recours conformément aux lois LkSG et HinSchG

<u>Personnellement</u>	Sur demande du lanceur d'alerte, il est également possible de faire un signalement par ces canaux dans un délai raisonnable, dans le cadre d'une rencontre personnelle confidentielle.
<u>Numérique</u>	Système d'alerte numérique sur https://wiegel.hintbox.eu

6. Documentation

La documentation du suivi des plaintes peut être consultée au sein de la société atarax.

7. Documents applicables/annexes

7.1 Documents applicables

néant

7.2 Annexes

Annexe 34 Liste des sociétés participantes